

**Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1091453

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Joseph BLANCHART, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Joseph Blanchart, dans la partie de voie située entre la rue Bisson et le boulevard Salvador Allende, dans le sens rue Bisson vers boulevard Salvador Allende (depuis le 19 septembre 1996).

- un sens unique de circulation est instauré rue Joseph Blanchart entre l'immeuble portant le numéro 139 et l'immeuble portant le numéro 143, dans le sens rue de la Pierre Nantaise vers rue Diderot (depuis le 19 septembre 1996).

- une signalisation stop est instaurée rue Joseph Blanchart, à l'intersection avec les boulevards Salvador Allende et Saint Aignan (depuis le 19 septembre 1996).

- une signalisation stop est instaurée rue Joseph Blanchart, dans chaque sens de circulation, à l'intersection avec la rue Duplex et à l'intersection avec la rue Diderot (depuis le 19 septembre 1996).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue Joseph Blanchart, à l'intersection avec le boulevard Salvador Allende (depuis le 4 février 2010).

- la rue Joseph Blanchart, dans sa partie comprise entre le numéro 77 et la rue Duplex, est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.

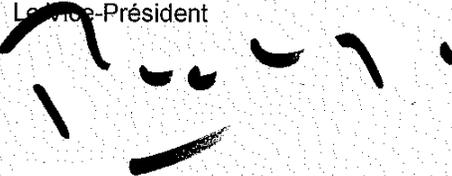
Article 2. Stationnement : - la rue Joseph Blanchart est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091453 du 22 juin 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 JAN, 2024

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned above the printed name.

Pascal BOLO